



Conseil communautaire

Le Lundi 29 juillet 2024 à 19h

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 juillet à 19h, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	23
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 23 juillet 2024	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETTHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - METZINGER-THOMAS Françoise - POULIT Valentin

Procurations : BEZIAT Pascale à DISCAZEAX Maryline - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Liste des décisions prises dans le cadre des délégations et DIA
- Approbation du procès-verbal du 1^{er} juillet 2024

2. FINANCES

- Décision Modificative n°1 – Budget panneaux photovoltaïque

3. TOURISME

- Adoption de la stratégie de développement touristique du Pays Grenadois
- Modification des statuts de la régie communautaire chargée de l'exploitation de l'Office de Tourisme -
- Convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme
- Election des membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois
- Instauration du règlement d'aides à la valorisation touristique du patrimoine grenadois

4. POLITIQUE DU LOGEMENT

- Proposition d'attribution d'une subvention dans le cadre du volet Propriétaire Bailleurs de l'OPAH

5. VOIRIE

- Intégration de voiries communales d'intérêt communautaire sur les communes de Grenade-sur-l'Adour et Cazères-sur-l'Adour



6. EAU ET ASSAINISSEMENT

- Décision modification n°1 – Budget assainissement collectif
- Modification du règlement du service d'eau potable
- Décision modification n°1 – Budget eau potable

7. QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de séance : David BIARNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE - Président

OBJET : LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ET DIA

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS 2024					
N° Ordre	N° actes	DATE	OBJET	NOMENCLATURE	SOUS PARTIE
DDP2024-02	1.1-02	02/07/2024	Attribution MOE - Réaménagement et extension de la MSP - C+M Architectes - 80100€ H.T	Commande publique	Marchés publics
DDP2024-03	1.1-03	09/07/2024	Avenant Marché REA - Travaux système assainissement	Commande publique	Marchés publics
DDP2024-04	1.1-04	09/07/2024	Avenant n°1 - Marché télérelève	Commande publique	Marchés publics
DDP2024-05	1.1-05	17/07/2024	Attribution marché - Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le Centre de Loisirs du Pays Grenadois - La culinaire	Commande publique	Marchés publics
DDP2024-06	1.1-06	17/07/2024	Attribution marché - Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le CIAS du Pays Grenadois - La Culinaire	Commande publique	Marchés publics

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DES MAIRES 2024					
N° Ordre	Date	N°	OBJET	NOMENCLATURE	SOUS PARTIE
B2024-11	19/07/2024	4.2-07	Création 5 postes - Services enfance jeunesse pour l'année scolaire	Fonction publique	Personnel contractuel
B2024-12	19/07/2024	4.2-08	Création 2 postes handicap - ALSH pour l'année scolaire	Fonction publique	Personnel contractuel
B2024-13	19/07/2024	7.5-04	Attribution subvention aux affaires culturelles	Finances locales	Subventions

Délibération DEL2024-053:

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,



CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

2 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur DUCLAVÉ – Vice-Président en charge des finances, de l'administration générale, des ressources humaines et de la communication

Délibération DEL2024-054:

OBJET : BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget panneaux photovoltaïques 2024.

En effet, des écritures d'arrondis de TVA ont été effectuées au chapitre 65 mais non prévues.

En conséquence, il convient de prévoir une décision modificative à hauteur de 100€ au chapitre 65 afin de prendre en compte ces arrondis de TVA.

Les écritures suivantes sont donc à réaliser :

⇒ **EN FONCTIONNEMENT :**

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	6156	Maintenance	-100,00 €	
65	6588	Autres charges de gestion courante	+ 100,00 €	
TOTAL			0.00 €	0.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les écritures budgétaires précitées

Article 2 : Autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr



4 – TOURISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE - Président

OBJET : ADOPTION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU PAYS GRENOIS

Cette stratégie doit être définie par le Conseil communautaire : elle précise le périmètre et champs d'actions de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois, le public cible, les potentiels touristiques, les axes de développement à travailler. (Document en annexe)

Monsieur le Président présente la stratégie touristique jointe en annexe.

Il précise que suite au covid, il avait été identifié que le tourisme sur le Pays Grenadois représentait un potentiel très important mais que certains atouts du territoire méritaient d'être valorisés.

L'Office de Tourisme est un véritable relais entre visiteurs du territoire et hors territoire, hébergeurs, restaurateurs, entreprises locales et prestataires divers.

Il précise que les Bastides de Grenade-sur-l'Adour, Bordères, Cazères et autres sites ciblés et mis en valeur par le Département ou les Monuments Historiques ne font pas partie de la liste des potentiels touristiques car leur intérêt n'est pas à démontrer. Ils bénéficient d'autres programmes d'aides ou de valorisation.

Seuls sont évoqués des sites qui ont besoin d'évoluer pour devenir plus attractifs et donner envie aux touristes ou aux locaux de les visiter.

Les élus se sont impliqués dans cette stratégie touristique et économique en créant des partenariats avec les entreprises locales.

La fête des Saligues, réalisée en partenariat avec CMGO a rassemblé plus de 500 personnes cette année. Cette journée mobilise les associations locales, les entreprises du territoire, le personnel et les élus pour le démontage.

Les premiers retours concernant le labyrinthe de maïs sont positifs.

La fréquentation a été bonne sur ce mois de juillet.

Monsieur le Président rappelle l'engagement de SOLEAL Bonduelle sur ce projet. L'entreprise fait ainsi la promotion de ses techniques de production mais le parcours est agrémenté par des informations touristiques du territoire, mises en place par l'Office de Tourisme.

En ce qui concerne la signalétique, Monsieur RAULIN explique qu'il a pour projet de recruter deux jeunes en service civique sur la commune de Bascons qui travailleront, entre autres sur la signalétique. Ce travail pourrait permettre d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

Monsieur PEDEHONTAA indique que l'harmonisation de la signalétique avait été évoquée dans le cadre de Petites Villes de Demain.

Il devait d'ailleurs intervenir en Bureau des Maires à ce sujet.

Monsieur le Président invite les deux Communes à se rapprocher et à travailler ensemble.

Monsieur RAULIN explique que les personnes en service civique travailleront sur deux sujets : le patrimoine bâti de la Chapelle de la course landaise et l'aménagement de la faune et la flore autour du site.

Un rendu est prévu au mois de mai, lors de la fête de l'Ascension.

Effectivement, le type de panneaux touristiques créé par les jeunes, en collaboration avec l'Office de Tourisme pourrait être déployé sur l'ensemble du territoire.



Monsieur le président souligne que le projet de Grenade-sur-l'Adour concerne en priorité la signalétique directionnelle et de circulation.

Il continue la présentation et rappelle que les échanges avec le réseau « Landes Intérieures » sont importants. L'Office de Tourisme peut ainsi orienter les visiteurs vers des sites d'intérêts sur d'autres intercommunalités. Le but est de créer une cohérence sur un territoire plus vaste. Les informations du Pays Grenadois, sur la Chapelle de la course landaise ou la chapelle du rugby par exemple sont ainsi également diffusées sur les 6 Offices de Tourisme membres et bénéficient d'une meilleure visibilité.

Ce travail est issu d'une visite effectuée en début de mandat sur la Commune de Montréal-du-Gers qui avait initié une véritable stratégie touristique sur son territoire.

Monsieur PEDEHONTAA constate que les Bastides ont été supprimées de la liste des potentiels à valoriser. Il craint que l'Office de Tourisme n'oriente pas les visiteurs vers Grenade-sur-l'Adour ou les autres Bastides. Il espère que le fait que Grenade-sur-l'Adour n'apparaisse pas sur cette liste ne soit un frein à la mise en œuvre de certains projets sur la Commune.

Monsieur le Président répond que les Bastides n'apparaissent pas dans cette liste car elles font déjà partie des sites remarquables du territoire. Le personnel de l'Office de Tourisme ne manque pas d'orienter les visiteurs vers Grenade, Cazères...

Cet inventaire est issu d'un diagnostic réalisé par un comité stratégique composé d'élus, par l'enquête auprès de la population et par le travail d'alternance d'inventaire du patrimoine. Les membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme et les élus communautaires sont informés de ce travail depuis plusieurs années. Cet inventaire a un lien direct avec la délibération suivante d'instauration d'un programme d'aides à la valorisation touristique du patrimoine.

Cette démarche n'influence en rien les missions de l'Office de Tourisme qui oriente au mieux les visiteurs selon leurs besoins et leurs demandes, en Pays Grenadois ou au-delà en « Landes Intérieures ».

Monsieur RAULIN rappelle qu'un groupe de travail avait été mis en place composé d'un élu de chaque Commune. L'inventaire est issu d'une réflexion commune. Pour avoir des fonds européens, il faut que l'EPCI dont fait partie le porteur de projet participe financièrement aux actions mises en place. Le programme d'aides à la valorisation du patrimoine touristique mis en place ce jour permettra aux associations ou Communes en charge des sites répertoriés de pouvoir accéder à des aides supplémentaires.

Madame HEBRAUD rajoute qu'elle ne souhaiterait pas, par exemple, que le fait que l'Eglise n'apparaisse pas dans cet inventaire pénalise la Commune dans l'obtention de subventions ou de fonds européens.

Monsieur le Président répond que les travaux de l'église de Grenade-sur-l'Adour ont été accompagnés à 30% du montant des travaux, par le fond de concours spécifique patrimoine. L'inventaire n'a aucun impact sur le financement des projets communaux.

Délibération DEL2024-055

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5214-16,

VU le Code du Tourisme, notamment l'article 134-1,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois,

VU les statuts de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois,

Monsieur le Président la Communauté de Communes du Pays Grenadois souhaite affirmer le tourisme comme un axe de développement économique et d'attractivité du territoire. L'objectif de cette stratégie est de disposer d'une vision prospective, concertée et commune sur les enjeux de la politique touristique locale déclinée en plan d'action opérationnel,



CONSIDERANT les travaux du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme et du groupe de travail « stratégie tourisme » appuyés sur l'enquête « habitants » de juin 2023,

CONSIDERANT que la définition de la politique touristique de la Communauté de Communes du Pays Grenadois s'applique au travers de la présente stratégie,

CONSIDERANT que la Convention d'objectifs conclue avec l'Office de Tourisme intégrera ces orientations,

CONSIDERANT qu'un bilan annuel sera établi avec la présentation d'un plan d'actions, permettant de modifier si nécessaire cette stratégie,

CONSIDERANT que sans modification particulière, cette stratégie s'appliquera pour la durée du mandat,

CONSIDERANT par conséquent, que les orientations décidées devront s'accorder avec les travaux de l'Office de Tourisme, notamment pour ;

- Favoriser l'appropriation par tous les acteurs locaux d'une identité touristique commune,
- Valoriser les potentialités touristiques locales en s'appuyant sur les capacités d'actions de l'Office de Tourisme et la promotion de la destination « Landes Intérieures »,
- Poursuivre une politique d'accueil de qualité et accessible à ses publics cibles.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 juillet 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 22 juillet 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte la stratégie de développement touristique du Pays Grenadois, telle qu'annexée à la présente délibération

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

Délibération DEL2024-056

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA RÉGIE COMMUNAUTAIRE CHARGÉE DE L'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

VU les articles L133-1 et suivants du Code du Tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU les statuts du Service Public Administratif pour la gestion de l'Office de Tourisme en date du 28 avril 2011, modifiés par délibérations n° 2019-076 du 16 septembre 2019 et n° 2020-075 du 4 août 2020,

VU la délibération DEL2024- du 29 juillet 2024 approuvant la stratégie de développement touristique du Pays Grenadois,



CONSIDERANT la volonté de renforcer le développement touristique comme levier économique et vecteur d'attractivité du territoire,

CONSIDERANT l'objectif d'assigner l'Office de Tourisme comme acteur majeur de ce développement,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 juillet 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 22 juillet 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la modification des statuts de la régie communautaire chargée de l'exploitation de l'Office de Tourisme ci-annexés,

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

Délibération DEL2024-057

La convention cadre entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme nécessite une actualisation de son contenu, notamment si les 2 points précédents sont validés.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET L'OFFICE DE TOURISME

VU les articles L133-1 et suivants du Code du Tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU la délibération n° 2024-055 du 29 juillet 2024 approuvant la stratégie de développement touristique du Pays Grenadois,

VU les statuts de la régie communautaire chargée de l'exploitation de l'Office de Tourisme modifiés par la délibération DEL2024-056 du 29 juillet 2024,

CONSIDERANT la volonté d'assigner à l'Office de Tourisme un rôle majeur comme acteur du développement touristique du territoire,

CONSIDERANT l'intérêt d'établir une convention d'objectifs pour lier les engagements réciproques entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme ,

CONSIDERANT la proposition de convention annexée à la présente délibération qui a reçu avis favorables du Bureau communautaire en date du 19 juillet 2024 et du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 22 juillet 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :



Article 1 : Accepte les termes de la convention d'objectifs annexée à la présente délibération

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération DEL2024-058

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS GRENAOIS

VU les articles L133-1 et suivants du Code du Tourisme,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU la délibération DEL2024-055 du 29 juillet 2024 approuvant la stratégie de développement touristique du Pays Grenadois,

VU les statuts de la régie communautaire chargée de l'exploitation de l'Office de Tourisme modifiés par délibérations DEL2024-056 du 29 juillet 2024,

CONSIDERANT que la modification des statuts précédemment évoquée porte le nombre d'élus siégeant au 1^{er} collège du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de 6 à 11,

CONSIDERANT la délibération n° 2020-076 du 4 août 2020 ayant nommé les élus suivants comme membres du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois

- | | |
|-------------------|-------------------|
| - David BIARNES | - Evelyne LALANNE |
| - Huguette BRAULT | - Cathy PERRIN |
| - Thierry CLAVE | - Nicolas RAULIN |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Confirme la nomination des membres issus de la délibération communautaire n° 2020-076 du 4 août 2020

Article 2 : Décide de nommer conformément aux statuts modifiés les cinq membres suivants pour compléter les sièges attribués au collège des élus du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois :

- Jean-François DELEPAU
- Odile LACOUTURE
- Christophe LARROSE
- Jean-Claude LAFITE
- Philippe OGE

Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Article 4 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa



transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

Madame HEBRAUD demande si un membre du Conseil d'Exploitation absent peut-être remplacé par un autre élu de la Commune. Si ce n'est pas le cas il faudrait le prévoir.

Monsieur le Président répond que les membres élus du Conseil d'Exploitation sont désignés par délibération et que les professionnels du secteur sont nommés par arrêtés. En cas d'absence, comme pour le Bureau, un élu absent peut se faire représenter par un élu de sa Commune mais ce dernier ne pourra pas prendre part aux décisions.

OBJET : INSTAURATION DU REGLEMENT D'AIDES A LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE GRENAUDOIS

Projets de règlement et de convention en annexe.

Madame FUMERO demande s'il ne serait pas pertinent de préciser une date limite de dépôt de dossier au 30 octobre, comme pour les fonds de concours.

Madame LEROY demande comment fonctionne l'attribution des aides ? premier arrivé premier servi ?

Monsieur le Président répond que les projets sont identifiés par les services, il est peu probable qu'il y en ait plusieurs par an.

Délibération DEL2024-059

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5214-16,

VU le Code du Tourisme, notamment l'article 134-1,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois,

VU la délibération DEL2024-055 du 29 juillet 2024 approuvant la stratégie de développement touristique du Pays Grenadois,

VU la délibération DEL2024-056 du 29 juillet 2024 modifiant les statuts de la régie communautaire chargée de l'exploitation de l'Office de Tourisme, dotée de la seule autonomie financière,

VU la convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme du Pays Grenadois (OTPG) et la Communauté de Communes du Pays Grenadois (CCPG) approuvée par délibération DEL2024-057 du 27 juillet 2024,

Monsieur le Président expose la volonté d'engager un développement touristique fondé sur les atouts du territoire. Il rappelle que la stratégie de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois a mis en évidence, dans le cadre d'un inventaire du patrimoine, une offre de découverte touristique sous exploitée qui repose sur un réseau de sites présentant un potentiel de valorisation à révéler. Ces sites nécessitent un effort de qualification pour proposer un accueil satisfaisant les attentes des visiteurs et la création d'une offre de visite qualitative favorisant la mise en exergue des caractéristiques du patrimoine et de l'identité locale.

Monsieur le Président propose d'instaurer un règlement d'aide pour accompagner les efforts d'investissements que pourront engager les porteurs de projets concernés indiquant qu'un budget d'intervention de 20 000€ a été voté pour l'année 2024, afin de permettre à l'Office de Tourisme du Pays Grenadois d'assurer ce soutien.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 et article 657341 votés pour le budget annexe 2024 de la régie communautaire de Service Public Administratif « Office de Tourisme »



CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 juillet 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 22 juillet 2024,

CONSIDERANT que, conformément aux statuts de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois, l'attribution de ces aides sera effective sur décision du Conseil communautaire après avis de son Conseil d'Exploitation,

CONSIDERANT le règlement d'attribution des aides à la valorisation touristique du Patrimoine Grenadois annexé à la présente délibération qui précise la liste nominative des sites identifiés, les dépenses éligibles, le taux d'intervention, les modalités d'intervention en cas de maîtrise d'ouvrage privé, le circuit de décisions etc.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Valide l'instauration d'un régime d'aides pour favoriser la valorisation touristique du patrimoine local animée par l'Office du Tourisme du Pays Grenadois dans la limite des crédits annuels votés,

Article 2 : Approuve les dispositions du règlement d'attribution d'aides à la valorisation touristique du patrimoine telles que précisées en annexe

Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Article 4 : Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

6 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BRETHOUS, Vice-Président en charge du développement économique et de l'aménagement du territoire

Pour rappel, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en cours sur le territoire du Pays Grenadois depuis le 1^{er} juillet 2023, pour une durée de 3 ans. L'animation de l'opération a été confiée à SOLIHA.

L'attribution de subventions aux « Propriétaires Bailleurs » (PB), qui réhabilitent leurs biens pour la création de logements locatifs sociaux nécessite une décision de l'assemblée communautaire.

La délibération suivante concerne le 3^{ème} dossier éligible.

OBJET : OPAH DU PAYS GRENAOIS - AIDE AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS - DOSSIER N°3

Monsieur BRETHOUS présente la délibération. Il précise qu'il s'agit du 1^{er} dossier pour la Commune de Cazères.

Monsieur OGÉ explique que le démarrage de l'OPAH sur le Pays Grenadois est dans la moyenne des opérations menées sur les autres collectivités.

Madame LACOUTURE a eu comme retour de ses administrés que les dossiers d'aides de l'ANAH sont très complexes à compléter.

Les artisans font des devis au forfait, ce qui ne convient pas à l'ANAH.

Il ne faudrait pas que certains se découragent.



Madame PERRIN répond que les artisans vont s'habituer.

Monsieur RAULIN explique que l'ANAH veut des détails et la certitude de l'efficacité de la démarche. Elle a besoin de connaître le nombre de mètres carrés de murs isolés... Un estimatif au forfait n'est pas suffisant.

Madame HEBRAUD répond que le jeu en vaut tout de même la chandelle.

Quand elle voit 45 592€ de subventionnés sur 65 130€ de travaux, cela vaut le coup de se donner la peine de compléter le dossier correctement.

Monsieur OGÉ rajoute qu'effectivement, le fait de devoir détailler leurs devis peut freiner les artisans mais s'ils ont besoin de travailler ils vont s'habituer à compléter les dossiers.

Délibération DEL2024-060

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Grenadois (CCPG) est engagée depuis le 1^{er} juillet 2023 dans la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

La CCPG subventionne les travaux des « Propriétaires Bailleurs » (PB), qui créent un logement locatif social, selon un critère lié à la dégradation du bâti et dans les mêmes conditions que l'ANAH. Les montants associés aux interventions de la collectivité sur ce volet PB requièrent une décision de l'assemblée communautaire pour chacun des dossiers éligibles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois portant notamment sur sa compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie »,

VU le Programme Local de l'Habitat du Pays Grenadois approuvé par délibération du Conseil communautaire le 2 mars 2020,

VU le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

VU la délibération n°2022-094 du 2 décembre 2022 portant approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

CONSIDERANT le programme « Petites Villes de Demain » dont le volet habitat constitue un thème majeur dans la politique de revitalisation,

CONSIDERANT la réalisation en 2022 d'une étude pré-opérationnelle qui a établi un diagnostic local, et déterminé les objectifs et moyens propres à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes d'engager une OPAH pour améliorer la qualité des logements des propriétaires occupants mais aussi développer un parc locatif conventionné quasi inexistant en favorisant la remise sur le marché de logements vacants dans le cœur de ville de Grenade-sur-l'Adour et dans le centre de Cazères-sur-l'Adour,

CONSIDERANT les résultats de l'étude pré-opérationnelle qui prévoit sur 3 ans (renouvelable 2 ans) d'accompagner la réhabilitation de 20 logements appartenant à des bailleurs privés (Propriétaires Bailleurs) sur un périmètre déterminé des centres-bourgs de Grenade-sur-l'Adour, Larrivière-Saint-Savin et Cazères-sur-l'Adour,

CONSIDERANT la mise en place des moyens de suivi-animation dévolus à la mise en œuvre de cette OPAH avec une équipe pluridisciplinaire et opérationnelle pendant toute la durée de l'opération,



CONSIDERANT le programme d'intervention validé par délibération n°2022-094 précitée pour calibrer un budget d'intervention de 292 000 € pour les propriétaires bailleurs, sur une durée de 3 ans,

CONSIDERANT la co-signature de la convention d'OPAH en date du 21 mars 2023 qui définit les modalités retenues par les différentes parties (Etat, ANAH, PROCIVIS et CCPG) pour mener à bien ce programme d'actions sur l'ensemble du Pays Grenadois,

CONSIDERANT le vote du Budget Primitif 2024 de la CCPG qui alloue une enveloppe dans le cadre du chapitre 65 article 65741 (subventions ménages) d'un montant de 132 000 €,

CONSIDERANT le dépôt d'un dossier de demande de subvention par Mme et M. CASTELEYN dans les conditions suivantes :

NOM DU PB	ADRESSE	LOGEMENT	DEGRADATION
CASTELEYN Soizick et Philippe	60, rue Moringlanne Cazères-sur-l'Adour	1	LOU RDE
SURFACE	TYPOLOGIE	STATUT LOCATIF	LOYER PROGRAMME
58.08 m ²	T3	Intermédiaire	351 €

CONSIDERANT l'instruction de cette demande et les modalités de subventions possibles suivantes :

Montant travaux subventionnés (plafonné à 1000€/m ²)	Aide ANAH (35%) hors primes énergétiques	Aide CCPG (équivalent ANAH)
65 130 € (honoraires compris)	22 796 €	22 796€

CONSIDERANT l'accord de subvention de l'ANAH notifié le 18 juin 2024 après consultation de la commission locale d'amélioration de l'habitat pour un montant de 22 796€,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Valide l'octroi d'une subvention communautaire d'un montant de 22 796 € à Madame et Monsieur CASTELEYN Soizick et Philippe dans les conditions déclinées ci-dessus

Article 2 : Accorde à titre exceptionnel au bénéficiaire le versement d'un acompte éventuel de 50 % de la subvention engagée sur justificatifs d'un acquittement d'au moins 50% du montant des travaux subventionnés

Article 3 : Précise que le solde de la subvention sera versé dès l'acquittement définitif visé par l'ANAH

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

7 – VOIRIE

Monsieur Patrick DAUGA – Suppléant de la commission environnement et du patrimoine communautaire

Délibération DEL2024-061



OBJET : INTEGRATION DE VOIRIES COMMUNALES DANS LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LES COMMUNES DE CAZERES ET GRENADE

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cazères-sur-l'Adour en date du 19 décembre 2024, classant dans la voirie communale les voies créées lors de l'aménagement du lotissement « Les Paloumayres » et demandant son intégration dans la voirie d'intérêt communautaire,

~~**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Grenade-sur-l'Adour en date du 17 janvier 2024, demandant le transfert du Chemin de Balette, dans la voirie d'intérêt communautaire,~~

CONSIDERANT la délibération N° 2014-06 du 10 février 2014 validant le règlement Voirie,

CONSIDERANT la délibération N° 2017-094 du 18 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission voirie en date du 22 avril 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de modifier la liste des voiries d'intérêt communautaire en y rajoutant les voies suivantes :

- Cazères-sur-l'Adour :
 - o Rue des Bruyères : 205 mètres linéaires
 - o Rue des Ramiers : 88 mètres linéaires
 - o Rue des Genêts : 74 mètres linéaires
- Grenade-sur-l'Adour :
 - o — Chemin de Balette : 137 mètres linéaires

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Monsieur DAUGA rappelle les conditions de classement de la voirie.

En lotissement, les routes doivent être en bon état et en enrobé. Un revêtement en bicouche suffit pour les voiries communales.

Les voiries mentionnées rentrent bien dans les critères de la CCPG et peuvent être transférées.

Il explique être allé au lotissement mais ne connaît pas le chemin de Balette

Monsieur RAULIN explique que sur Bascons, de nombreux chemins ruraux sont entretenus, pourraient répondre aux critères de la CCPG et être transférés.

Il a entamé la procédure de reclassement de ces chemins ruraux en voirie communale, c'est-à-dire leurs transferts du domaine privé de la Commune en domaine public. Cette procédure implique le passage d'un géomètre et la mise en œuvre d'une enquête publique, ce qui est assez lourd.

Il demande aux élus de Grenade-sur-l'Adour si le chemin de Balette est bien une route communale et non un chemin rural, domaine privé de la Commune.

Sans réponse formelle, le statut du chemin de Balette sera vérifié avant signature de la délibération.

=> *Après vérification, le Chemin de Balette étant un chemin rural, ce dernier est supprimé.*

8 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DUCLAVÉ, Président de la Régie eau et assainissement



Délibération DEL2024-062

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur DUCLAVÉ, Président de la Régie eau et assainissement, explique que dans le cadre des travaux de création des systèmes d'assainissement collectif, le cabinet SCE a transmis une Fiche d'Instruction de Modifications concernant la mise à jour des quantités réellement exécutées par rapport au D.Q.E.

Le montant total des suppléments est de 67 390.53 € HT, ce montant est en cours de négociation.

Afin de finaliser ces travaux, il est nécessaire d'abonder l'opération n° 202001 - Création assainissement collectif du budget annexe 2024 assainissement d'un montant global de 60 000.00 € HT par le biais d'une Décision Modificative n° 1.

⇒ **EN INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) - libellés	Montant	Article (chap) - libellés	Montant
Opé 202001 - Création assainissement collectif			
2315 (23) Installations, matériel et outillages techn.	60 000,00		
21532(21) - Réseaux assainissement	-60 000,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'Exploitation en date du 28 juin 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe 2024 de la régie assainissement proposée ci-dessus

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Monsieur DUCLAVÉ explique que le montant de 67 390,53€ peut évoluer car le Président souhaite négocier et ramener le coût des travaux supplémentaires à un maximum de 40 000€.
 A ce jour, SCE n'a pas répondu mais quel que soit la réponse de l'entreprise, la présente décision modificative permettra à la Régie de payer.

Monsieur DAUGA demande à quoi correspondent ces travaux supplémentaires.

Monsieur DUCLAVÉ répond qu'une partie correspond à de la création de réseau imprévue le long des ruisseaux ou à des profondeurs supplémentaires à mettre en œuvre, tel qu'à Artassenx par exemple. Les raisons sont différentes du premier marché exécuté sur Maurrin et Castandet. SCE avait fait un geste



financier à l'époque, nous verrons bien s'ils reconduisent.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE EAU POTABLE

Monsieur DUCLAVÉ explique que le règlement en vigueur n'accordait de dégrèvement aux usagers que tous les 4 ans, ce qui n'est pas légal.

Le projet de règlement proposé ce jour vient régulariser la procédure.
Il fait lecture de l'article 51, objet de la modification.

La Régie s'est rapprochée de l'ADACL et d'autres syndicats afin de modifier l'article concerné.

Madame Leroy demande comment sera traitée l'antériorité.

Monsieur le Président répond qu'il ne sera pas fait de rattrapage de l'antériorité, les demandes précédentes sont closes.

Délibération DEL2024-063:

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2017 validant le règlement du service eau potable,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article 51 du règlement actuel relatif aux dégrèvements,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'Exploitation en date du 28 juin 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le nouveau règlement du service eau potable tel qu'annexé à la présente délibération avec une entrée en vigueur au 1^{er} août 2024

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre ce règlement de service et à signer tout document s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Délibération DEL2024-064:

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU POTABLE

Monsieur DUCLAVÉ, Président de la Régie eau et assainissement explique que, dans le cadre du marché de l'installation des compteurs télé relevés, le marché initial avait sous-estimé le nombre de compteurs (3200 au lieu d'environ 4070 compteurs).

De plus, des prestations de la tranche conditionnelle ont été effectuées et n'étaient pas prévues au budget primitif 2024.



Il s'agit notamment de la mise en place du système d'information télérelève (9 900.00 € HT) et de l'interfaçage et de l'intégration des données avec le logiciel de supervision Topkapi (9 900.00 € HT). Une partie de ses prestations va faire l'objet d'un mandatement sur l'investissement.

Afin de finaliser cette opération, il est nécessaire d'abonder l'opération n° 202004 télérelève renouvellement compteurs du budget annexe 2024 eau potable d'un montant global de 40 000.00 € HT par le biais d'une Décision Modificative n° 1.

⇒ **EN INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) - libellés	Montant	Article (chap) - libellés	Montant
Opé 202004 - Télérelève renouvellement compteurs			
21531(21) Réseaux d'adduction d'eau	40 000,00		
Opé 202201 - Extension renforcement reseaux			
21531(21) Réseaux d'adduction d'eau	-40 000,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'Exploitation en date du 28 juin 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe 2024 de la régie eau potable proposée ci-dessus :

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Madame HEBRAUD est étonnée de l'écart entre l'estimatif du nombre de compteurs et le réalisé. La différence représente plus de 800 compteurs.

Monsieur DUCLAVÉ répond qu'effectivement, il y a eu un problème de transmission d'informations entre le SYDEC, puis la SAUR et la régie.

Cette dernière n'a jamais réussi à avoir une information fiable sur le nombre de compteurs.

Monsieur DARGELOS demande comment sont traitées les maisons inoccupées de longue date, qui ont de nouveaux locataires ou propriétaires et qui n'étaient pas recensées.

Monsieur DUCLAVÉ répond que les nouveaux compteurs sont maintenant systématiquement installés.

6 – DIVERS

Forum des associations : samedi 7 septembre à Grenade-sur-l'Adour

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-244000824-20240930-DEL2024_065-DE



Festival des arts en des routes : du 21 septembre au 6 octobre 2024.

Monsieur le Président indique que les fêtes locales continuent. Après Grenade-sur-l'Adour et Castandet viendront Maurrin, Bascons, Le Vignau, Larrivière et Saint-Maurice.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h25.